

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal

Du 24 août 2026

Présents :

M. Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président;

M. Frédérick BOTIN, M. Luc FONTAINE, M. Benoît DAVIN, Mme Géraldine FURNEMONT, Échevins;

Mme Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS;

M. Marc EMOND, M. Joseph JOUANT, Mme Laurence DAFPE, M. François BOUCHAT, Mme Anne PIRSON,

Mme Laurence CHABOTEAUX, Mme Cécile CLEMENT, M. Damien BORLON, Mme Annie TOURNAY, M.

Frédéric ROLIN, M. Fabrice MARION, M. Christophe CIEPERS, M. Guillaume PONCELET, M. Roland

HENNUY, M. Olivier DIDION, Conseillers;

Mme Nathalie CONSTANT, Directrice générale;

Excusés :

M. Guy MILCAMPS, Échevin;

Mme Aline MAILLEUX, Conseillère;

Absents :

M. Jean Marc GASPARD, M. Jean-Marie CHEFFERT, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00

1. Enseignement - Rentrée scolaire - Communication

Madame l'Echevine Géraldine FURNEMONT :

" J'en profite pour remercier les enseignants, les Directeurs, l'accueil extrascolaire, les cuisinières et les techniciennes de surface pour tout leur travail et je leur souhaite une bonne rentrée à tous.

Donc, voici donc les chiffres pour cette rentrée scolaire à la date du 24 août 2026 :

- *Achêne : 48 maternelles - 96 primaires*
- *Braibant : 12 maternelles - 30 primaires*
- *Chevetogne : 12 maternelles - 26 primaires*
- *Ciney : 40 maternelles - 69 primaires*
- *Haversin : 46 maternelles - 59 primaires*
- *Leignon : 49 maternelles - 102 primaires*
- *Pessoux : 39 maternelles - 47 primaires*
- *Sovet : 24 maternelles - 27 primaires*

Ce qui fait un total pour ces écoles-là : 270 maternelles et 456 primaires.

- *A l'Etincelle, on compte 55 élèves*
- *Aux Forges : 285*
- *A l'Envol : 20*
- *Pour le Conservatoire, on est +/- à 1.050 pour l'instant, mais les inscriptions se terminent le 21 septembre.*

Voilà, merci "

Monsieur le Président :

" Merci Géraldine. Est-ce qu'il y a des questions sur ces chiffres, des remarques ? François ? .

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

" Merci pour tous ces chiffres qui sont des chiffres bruts de cette année-ci. Pour le Conservatoire, on parle de 1.050 et il y a encore des inscriptions en cours. Est-ce qu'on a les chiffres de l'année dernière pour avoir une idée de l'évolution éventuelle, enfin par forcément pour toutes les implantations, surtout pour le Conservatoire ? Ce n'est pas une question piège si on n'a pas les chiffres maintenant, on y reviendra la prochaine fois ".

Madame Géraldine FURNEMONT :

" A la rentrée précédente, il y avait 1.060 élèves à la rentrée, donc début septembre. Donc, pour l'instant, on se maintient et ça se termine fin septembre vu que les cours ne recommencent qu'à ce moment-là. Ca va ? ".

Monsieur le Président :

" Merci Géraldine, Merci François ".

2. Séance publique du 22 juin 2026 - Procès-verbal - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 22 juin 2026.

3. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

" Moi, j'ai une petite question sur la publicité dans le bulletin communal des enfants qui est arrivé dans les boîtes aux lettres durant les vacances ".

Monsieur le Président :

" Merci Anne, c'est moi qui répondrait. Roland ? ".

Monsieur le Conseiller Communal Roland HENNUY :

" Moi, c'est sur la rentrée scolaire et une situation préoccupante aux abords de la Collégiale ".

Monsieur le Président :

" OK, ça touche à la sécurité ou ? ".

Monsieur Roland HENNUY :

" Oui ".

Monsieur le Président :

" OK, ça va. Merci beaucoup ".

4. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026 - Prolongation sans modification - Ratification

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2025 portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2026 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2026;

Attendu que les communes sont tenues de soumettre le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 au Service Public Fédéral Intérieur;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026 doit faire l'objet d'une décision de prolongation par le Conseil communal;

Attendu que, sous peine d'irrecevabilité, le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour l'année 2026 devait être rendu pour le 15 mai au plus tard;

Attendu que le prochain Conseil communal ne se déroulera que le 24 août 2026 prochain;

Considérant que le Service Public Fédéral Intérieur permet, afin de respecter les délais pour la soumission du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, de solliciter une décision du Collège communal approuvant ledit plan sous réserve de ratification par le Conseil communal;
Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de Ciney sera prolongé sans aucun changement pour l'année 2026;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 approuvant la prolongation sans modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026;

Ratifie

À l'unanimité,

la décision du Collège Communal du 11 mai 2026 approuvant la prolongation sans aucun changement du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

5. Organisations de jeunesse - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2026 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 7624/332-02, une allocation budgétaire de 5.000 € en faveur des différentes organisations de jeunesse de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Monsieur le Bourgmestre Frédéric Deville s'est réunie le 2 juin 2026 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les organisations de jeunesse ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122- 30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différentes organisations de jeunesse de l'entité cinacienne au budget 2026, service ordinaire, sous l'article 7624/332-02 de la manière suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Jeunesse de Sovet	235	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
AMO Le Cercle	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Maison des Jeunes	1400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Pascougui	1500	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Unité Guide de Ciney	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Patro de Leignon	250	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Jeunesse de Chevetogne	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Robotique	200	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités

Rotary Ciney	200	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Total	4765	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

6. Festivités - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2026 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 763/321-01, une allocation budgétaire de 3.000 € en faveur des différents comités des fêtes des villages de la Commune de Ciney ;

Considérant que la Commission de Monsieur l'Echevin Frédéric Deville s'est réunie le 2 juin 2026 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les Comités des Fêtes ;

Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des fêtes des villages de la Commune de Ciney au budget 2026, service ordinaire, sous l'article 7632/321-01 de la manière suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Les Forbotis	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité du Tienne à la Justice	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité du Beaujolais	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité des Fêtes du Congo	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité des Fêtes de Biron	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Echo des Forêts	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité de la Salle Saint-Hubert	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité des Fêtes de Fays	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités

Comité des Fêtes de Chapois	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Apéritif Trisogne	100	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Les Voisins de la Rue de Biron	100	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité Salle la Traverse	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité des Fêtes Serinchamps-Les Basses	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Comité des Fêtes de Haid	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités
Total	3000	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

7. Agrandissement du site footballistique d'Achêne - Échange avec [REDACTED] - Convention - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières ;

Considérant que le club de football d'Achêne souhaite agrandir son site footballistique ;

Considérant que le terrain cadastré Ciney, [REDACTED], sur lequel le club souhaite s'agrandir, appartient à trois propriétaires privés, à savoir [REDACTED] ;

Vu le plan dressé par Monsieur Philippe BINAME en date du 17 juillet 2026, sur lequel est représentée la portion de terrain que la Ville souhaite acquérir, à prendre dans le numéro 98E, d'une superficie approximative de 33 ares 65 centiares ;

Considérant que la famille [REDACTED] a sollicité, en contrepartie de la cession de sa parcelle, l'obtention d'un terrain en compensation ;

Considérant que la Ville de Ciney est propriétaire d'un terrain situé à proximité du projet, susceptible de convenir à cet échange ; que cette parcelle est cadastrée Ciney, 4^e division, Leignon, section D, partie du numéro 141D4 ;

Vu le plan dressé par Monsieur Arnaud FOSSION en date du 10 mars 2026, sur lequel est représenté le terrain que la Ville pourrait céder en échange, d'une superficie de 2 hectares 78 ares 28 centiares ;

Considérant que le Collège communal, sur le conseil de Maître Amélie PERLEAU, a décidé de proposer à [REDACTED] un prix de 7,00 €/m² pour le terrain sis à Achêne, soit un montant de 23.555,00 euros ;

Considérant que Maître PERLEAU estime que le terrain appartenant à la Ville de Ciney situé à Leignon à une valeur de 2,78 €/m², soit un montant de 77.361,84 euros ;

Considérant qu'au vu des valeurs établies par Maître PERLEAU, [REDACTED] devrait verser à la Ville de Ciney une soulte de 53.806,84 euros ;

Considérant que pour des raisons personnelles, [REDACTED] est dans l'incapacité de signer l'acte d'échange avant le 31 janvier 2027 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2026 ayant décidé :

« Article 1er :

D'accorder à [REDACTED] un ultime délai jusqu'au 31 janvier 2027 pour signer l'acte d'échange.

Article 2 :

De marquer son accord sur la conclusion d'une convention sous seing privé, valant compromis, sous la condition suspensive de la signature de l'acte de sortie d'indivision des [REDACTED]

Cette convention fixera les modalités de l'échange, les délais relatifs à la condition suspensive et à la passation de l'acte, ainsi que les conséquences de la non-réalisation de ladite condition suspensive.

Article 3 :

De charger Maître PERLEAU de rédiger ladite convention en vue de son approbation lors d'un prochain Conseil communal. » ;

Vu le projet de convention d'échange rédigé par Maître PERLEAU ;

Considérant que si pour quelque raison que ce soit qui puisse être imputable à [REDACTED], l'acte devait ne pas être signé au 31 janvier 2027 [REDACTED] sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, envers la Ville de Ciney, d'une indemnité correspondant à 10% du montant de la soulte.

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 27 juillet 2026, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 août 2026 ;

Après en avoir délibéré.

Décide

À l'unanimité,

Article 1er :

D'approuver la convention d'échange à conclure entre la Ville de Ciney et [REDACTED], telle que rédigée par Maître Amélie PERLEAU.

Article 2 :

De procéder à l'échange des biens suivants :

- une partie de la parcelle cadastrée Ciney, [REDACTED], d'une contenance approximative de [REDACTED], appartenant à [REDACTED], estimée à 23.555,00 € ;
- contre une partie de la parcelle appartenant à la Ville de Ciney, cadastrée Ciney, 4^e division, Leignon, section D, partie du numéro 141D4, d'une contenance de 2 hectares 78 ares 28 centiares, estimée à 77.361,84 €.

Article 3 :

De constater qu'il résulte de cet échange une soulte de **53.806,84 €** due par [REDACTED] à la Ville de Ciney, laquelle sera acquittée lors de la passation de l'acte authentique.

Article 4 :

Que l'acte d'échange sera signé au plus tard le 31 janvier 2027 et que si pour quelque raison que ce soit qui puisse être imputable à [REDACTED], l'acte devait ne pas être signé au 31 janvier 2027 [REDACTED] sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, envers la Ville de Ciney, d'une indemnité correspondant à 10% du montant de la soulte .

8. PCDR - Rénovation des abords de l'église de Chapois - Convention faisabilité 2026 - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2024 décidant d'approuver le

Programme Communal de Développement Rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2025 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Ciney ;

Vu le projet de convention-faisabilité 2026 (Dossier n°91030-2-19) entre la Région Wallonne et la Commune de Ciney, portant sur le projet intitulé "Rénovation des abords de l'église de Chapois" ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 03 juillet 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 juillet 2026;

Approuve

À l'unanimité,

Art 1: la convention-faisabilité avec pour programme financier un budget global est estimé à 891 636,90€ TVAC avec une part communale de 491 636,90€ TVAC.

Art 2: d'approuver les modalités de cette convention et de prévoir le montant nécessaire à la réalisation de l'étude de projet à la prochaine modification budgétaire.

Art 3 : de solliciter l'approbation de la convention faisabilité par la Ministre wallonne de la Ruralité.

9. Associations culturelles et de loisirs - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2026 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 762/332-02, une allocation budgétaire de 6.000 € en faveur des différentes associations culturelles et de loisirs de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame l'Echevine Géraldine Furnémont s'est réunie le 9 juillet 2026 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les associations culturelles et de loisir ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations culturelles et de loisirs de l'entité cinacienne au budget 2026, service ordinaire sous l'article 762/332-02 de la manière suivante :

<i>Associations</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Royal Cercle Culturel Cinacien	525	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Entracte 18	375	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Franc Thour	175	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
La Sagina	275	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure

Ordre des Gentes Dames	175	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Radio Club Condruzien	125	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Cineytik	275	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Utan antenne Ciney	275	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Rock's Cool	1.525	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Croc Note	275	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Music Factory (Haversin)	425	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Y Note	275	Frai de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Cercle Instrumental	200	Prestations lors d'événements
Pop Music	1.100	Prestations lors d'événements
Total	6.000	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

10. Clubs sportifs - Subsides - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2026 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 7641/321-01, une allocation budgétaire de 12.000 € en faveur des différents clubs sportifs de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Monsieur l'Echevin Benoît Davin s'est réunie le 11 mai 2026 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les clubs sportifs ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents clubs sportifs de l'entité cinacienne au budget 2026, service ordinaire sous l'article 7641/321-01 de la manière suivante :

<i>Associations</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
---------------------	---------------------------------------	-------------------------------

Aiki-Jutsu	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
ARCH	1.000	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Badminton	370	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Cercle de Tir du Condroz	370	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Ciney Padel Club	240	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Club de danse de Ciney	75	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
EPSM	460	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
FC Achêne	580	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Judo Club Condruzien	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
La Cipale	420	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Le Forbot Poney Club	75	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Les Arbalétriers	80	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Les Cinachiens	80	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Les Flipper's	370	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Les Inusables	75	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Les Mousquetaires	390	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure

MFC	200	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
RB Ciney	1.000	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
RJS Leignon	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
RUW	1.000	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
RVSG	920	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Tennis Saint-Gilles	310	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
TT Bunny	100	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
US Haversin	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Volley Club	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Wa-Jutsu	75	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Waterpolo	530	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Balle Pelote Leignon	120	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Pelote Cinacienne	140	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Bichat	120	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Chevetogne Football	250	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Ciney Rugby Club	250	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure

Karaté Full Contact Ciney	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Royal Ciney Motor Club	150	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Hockey Club Ciney	250	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion et d'investissement de l'infrastructure
Total	11.800	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

11. ASBL Centre Culturel de Ciney - Assemblée Générale - Démission - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 17 mars 2025, le Conseil Communal avait désigné, entre autres pour les groupes politiques de la majorité, Madame Sabine Romnée afin de représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culturel de Ciney durant la présente législature ;

Considérant la démission adressée par Madame Sabine Romnée en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Ingrid Marchal proposée par les groupes politiques de la majorité ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

De désigner Madame Ingrid Marchal pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culturel de Ciney durant la présente législature et ce, suite à la démission de Madame Sabine Romnée.

12. ASBL ACIDAC - Assemblée Générale - Démission - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil Communal avait désigné, entre autres pour les groupes politiques de la majorité, Madame Sabine Romnée pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC durant la présente législature ;

Considérant la démission adressée par Madame Sabine Romnée en date du 20 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Romnée ;

Considérant la candidature de Madame Margaux Walewyns proposée par les groupes politique de la majorité ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide

À l'unanimité,

De désigner Madame Margaux Walewyns pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC durant la présente législature suite à la démission de Madame Sabine Romnée.

13. ASBL ACIDAC - Conseil d'Administration - Démission - Représentant - Désignation - Proposition - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 27 janvier 2025, le Conseil Communal avait désigné, entre autres pour les groupes politiques de la majorité, Madame Sabine Romnée pour représenter la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ACIDAC durant la présente législature ;
Considérant la démission adressée par Madame Sabine Romnée en date du 20 juillet 2026 ;
Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Romnée ;
Considérant la candidature de Madame Margaux Walewyns proposée par les groupes politique de la majorité ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Décide

À l'unanimité,

De proposer à l'ASBL ACIDAC la candidature de Madame Margaux Walewyns pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ACIDAC.

14. Ciney - Place Emile Vandervelde - N937 - Création de 4 passages pour piétons - Avis à donner

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telles qu'annexées à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, le SPW Mobilité infrastructures adresse un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne RN937 Place Emile Vandervelde à Ciney ;

Attendu que ce projet prévoit la création de 4 passages pour piétons sur la N937, Place Emile Vandervelde à Ciney, section de Ciney aux cumulées suivantes :

- BK 19.515
- BK19.545
- BK 19.600
- BK 19.645 ;

Attendu que le SPW soumet ce projet pour avis au Conseil Communal conformément aux dispositions de la loi ;

Attendu que cet avis doit parvenir, en trois, exemplaires, au service public de Wallonie mobilité infrastructures par lettre recommandées au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date du 22 juin 2026 ;

Attendu qu'il s'agit là d'un délai de rigueur et que passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation routière ;

Attendu que cette proposition a pour objectif d'assurer la sécurité routière ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Emet

À l'unanimité,

Un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière émis par le Service Public de Wallonie et concernant la création de 4 passages pour piétons sur la N937, Place Emile Vandervelde à Ciney, section de Ciney aux cumulées suivantes :

- BK 19.515
- BK19.545
- BK 19.600
- BK 19.645;

La présente délibération sera adressée en trois exemplaires par lettre recommandée au Ministère Wallon des Infrastructures.

15. Conservatoire Communal de Ciney " Édouard Bastin" - Adhésion au programme de cours complémentaires - Approbation

Considérant l'adhésion aux programmes de cours suivants, au sein du Conservatoire Communal de Ciney "Édouard Bastin" ;

- Chant pop
- Guitare électrique
- Analyse musicale
- Danses urbaines
- Écriture musicale

Considérant que ces programmes de cours de référence ont été approuvés par le Gouvernement sur la proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESHR ;
Considérant le rapport favorable de l'Assemblée Générale en sa séance du 3 juillet 2026 ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver les programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur la proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESHR, dans les fonctions suivantes :

- Chant pop
- Guitare électrique
- Analyse musicale
- Danses urbaines
- Écriture musicale

16. Cellule mobilité - Avis sur le Projet de schéma régional structurant de mobilité collective

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDT) ;

Vu le Plan Communal de Mobilité (PCM) de la Ville de Ciney ;

Vu la présentation, dans le cadre de l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité (OCBM), du Projet de schéma régional structurant de mobilité collective ;

Vu la demande de l'Autorité Organisatrice des Transports collectifs et partagés invitant les communes à formuler un avis sur les propositions de connexion de leurs centralités et sur la localisation des MobiPôles pour le 30 septembre au plus tard ;

Considérant que le Projet de schéma régional structurant de mobilité collective vise à établir une vision partagée de l'offre structurante de mobilité collective à l'échelle régionale ; que ce document d'orientation a notamment pour objectifs :

- de soutenir les ambitions d'optimisation spatiale du SDT en connectant les centralités
- de guider la priorisation des investissements en infrastructures et services de transport, au regard des écarts constatés entre l'offre actuelle et la demande
- de favoriser le développement de modes de transport plus durables afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle ;

Considérant que le schéma définit notamment :

- les liaisons structurantes par bus complétant le réseau ferroviaire
- les connexions des centralités villageoises et des points d'intérêt majeurs
- la localisation des mobipôles destinés à organiser prioritairement les correspondances et le rabattement ;

Considérant que le schéma identifie, pour le territoire communal, :

- Ciney, comme centralité urbaine (pôle d'ancrage) et Leignon et Haversin, comme centralités villageoises
- les connexions entre les celles-ci via le chemin de fer

- la connexion entre Chevetogne, identifié comme point d'intérêt majeur touristique, et Ciney en passant par Leignon
- la connexion entre Ciney et les centralités villageoises voisines de Hamois et Havelange
- ainsi que les gares de Ciney, Leignon et Haversin comme MobiPôles ;

Considérant qu'une analyse du projet de schéma a été réalisée pour le territoire de Ciney par la Conseillère en Mobilité ; que des questions ont été soulevées concernant notamment :

- la non-reprise des lignes express E80 (Dinant–Ciney) et E78 dans les liaisons structurantes du schéma
- la prise en compte de certains points d'intérêt majeurs, dont le Domaine provincial de Chevetogne ainsi que la possibilité d'intégrer ultérieurement le PAE Condrollys en fonction de son développement
- la classification des MobiPôles de Leignon et Haversin ;
- la possibilité d'intégrer ultérieurement d'autres centralités, points d'intérêts majeurs ou liaisons ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue en date du 16 février 2026 avec Monsieur Niels Antoine (SPW Mobilité et Infrastructures – Autorité Organisatrice du Transport) afin d'obtenir des précisions et réponses à ces questions ; qu'il ressort de cet échange que :

- la non-inscription d'une ligne express comme liaison structurante ne signifie pas sa suppression, mais relève de critères méthodologiques propres au schéma : ainsi, la ligne E78 n'a pas été reprise en raison de la concurrence directe avec l'offre ferroviaire, tandis que la ligne E80 a fait l'objet d'une évaluation de fréquentation jugée insuffisante à ce stade ; que le SPW Mobilité et Infrastructures précise toutefois que la liaison Dinant–Ciney restera assurée, le niveau de desserte global étant considéré comme suffisant au regard de la combinaison des lignes E80 et 126b, qui permet de maintenir une fréquence répondant aux critères régionaux de desserte des centralités villageoises ; qu'une évolution de l'organisation de ces lignes, notamment sous forme de fusion partielle, pourrait être envisagée à l'avenir sans remise en cause de la liaison entre ces pôles ;
- le document constitue un schéma directeur évolutif qui sera renouvelé tous les 2 ans ;
- certaines incohérences relevées (notamment concernant le format des MobiPôles de Leignon et Haversin) résultent d'une erreur appelée à être corrigée ;
- les adaptations horaires vers le Domaine de Chevetogne pour correspondances bus-train sont à l'étude, sans possibilité d'engagement à ce stade sur une augmentation de fréquence (action visée par le PCM de Ciney) ;

Considérant que les éléments analysés ne remettent pas fondamentalement en cause les propositions de connexion des centralités de Ciney ni la localisation des MobiPôles identifiés ;

Décide

À l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le Projet de schéma régional structurant de mobilité collective en ce qui concerne :
 - les connexions proposées pour les centralités situées sur le territoire de Ciney ;
 - la localisation des MobiPôles identifiés par le schéma régional ;
- d'attirer toutefois l'attention de l'Autorité Organisatrice sur :
 - l'importance de garantir la pérennité et la performance des liaisons bus existantes ;
 - la nécessité d'assurer une accessibilité optimale au Domaine provincial de Chevetogne, en cohérence avec son identification comme point d'intérêt majeur et en cohérence avec le PCM de Ciney ;
 - la possibilité d'intégrer, lors de futures révisions du schéma, le PAE Condrollys selon son développement et les pôles importants de Pessoux et Achêne en compléments des centralités urbaines et villageoises déjà identifiées dans le schéma ;
- de transmettre la présente délibération à l'Autorité Organisatrice des Transports collectifs et partagés.

**17. Mini-accueils - Appel à projets - Partenariat - Convention -
Approbation**

Considérant que la Ville de Ciney avait introduit un projet dans le cadre du Plan Cigogne +5200 visant la création d'une crèche (21 enfants en équivalent temps plein) Rue d'Omalius à 5590 Ciney, sur une parcelle de terrain, propriété communale, cadastrée ou l'ayant été suivant titre et extrait de la matrice cadastrale : Ciney, 1ère Division, Section A n° 334 L8, pour une contenance mesurée de 3a 4ca ;

Considérant que ce projet n'a toutefois pas été retenu ;

Considérant qu'il manque des places d'accueil pour la petite enfance sur le territoire de la Commune de Ciney ;

Considérant que malgré les structures déjà existantes, il y a des listes d'attente ;

Considérant en outre qu'il est prévu une augmentation importante de la population sur le territoire de la Commune de Ciney d'ici les prochaines années ;

Considérant les divers projets de création de logements instruits à ce jour au niveau du Service Urbanisme de la Commune ;

Considérant l'appel à projets conjoint du SPW Intérieur et Action Sociale et de l'ONE visant la création de mini-accueils ;

Considérant que la capacité de chacun de ces mini-accueils est de 8 enfants équivalents temps plein ;

Considérant qu'il s'agit là d'une expérience pilote ;

Considérant que le dispositif repose donc sur un financement articulé entre l'ONE et la Wallonie. L'ONE assurera la prise en charge du personnel selon les normes en vigueur tandis que la Wallonie via le SPW-IAS, interviendra pour les infrastructures et équipements ainsi qu'à travers le cofinancement en aide à la promotion de l'emploi ;

Considérant que le soutien wallon pour les infrastructures et équipements pourra atteindre maximum 80 % des dépenses éligibles dans la limite de 300.000 € par projet ;

Considérant que l'appel à projets s'adresse aux services d'accueil d'enfants et à leurs partenaires disposant d'un droit réel sur une infrastructure adaptée, notamment les Communes, CPAS, Intercommunales, ASBL, Fondations ou coopératives ;

Considérant que les mini-accueils fonctionneront par groupe de minimum 2 et maximum 4 ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet pilote ;

Considérant que le dépôt du dossier de candidatures doit être effectué au plus tard le 15 septembre 2026 ;

Considérant que la décision du Gouvernement Wallon relative à la sélection ou non du dossier de candidatures doit intervenir pour fin de l'année 2026 ;

Considérant qu'en sa séance du 22 juin 2026, le Collège Communal a exprimé le souhait de collaborer pleinement avec l'ASBL Les Arsouilles dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Considérant que cette collaboration consisterait en la création de 2 mini-accueils sur le terrain, propriété communale, situé Rue d'Omalius ;

Considérant le projet de convention de partenariat relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux en vue de l'accueil de la petite enfance en faveur de l'ASBL Les Arsouilles annexée à la présente ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 22 juillet 2026 conformément à l'article L1124-40, § 1er , 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 23 juillet 2026 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité,

D'approuver le projet de convention de partenariat relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux en faveur de l'ASBL Les Arsouilles en vue de la création de 2 mini-accueils Rue d'Omalus et ce, dans le cadre de l'appel à projets conjoint SPW-IAS et l'ONE.

18. Aménagement du territoire - Schéma de Développement Communal de la Ville de Ciney - contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

Vu le Code de Développement Territorial (ci-après le CoDT) et plus particulièrement son article D.II.12 et D.VIII.33 ;

Vu la délibération du 14 juillet 2025 visant à l'attribution du marché pour la révision et l'adaptation d'un schéma de développement communal avec Rapport sur les incidences environnementales et annexe thématique logement ;

Considérant que le marché a été attribué au BRAT associé avec Up City et Maps me ;

Considérant que l'article D.II.12 §2 du CoDT stipule qu' "*Hormis en cas d'exemption, un rapport sur les incidences environnementales est réalisé sur l'avant-projet de schéma*" ;

Considérant que le RIE a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du schéma ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique ;

Considérant que le contenu du RIE doit respecter le prescrit de base défini dans le CoDT, mais que ce contenu peut être complété ou approfondi sur des thématiques plus particulières que la Ville souhaiterait mettre en évidence, et qu'il peut aussi imposer l'étude et l'examen de variantes que l'autorité communale souhaiterait aborder dans le cadre de la réalisation du RIE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente pour adopter le projet de schéma, de déterminer les informations que le RIE contient, en tenant compte, à cet effet, des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du schéma, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de la procédure afin d'éviter une répétition de l'évaluation (art. D.VIII.33, §2, du CoDT) ;

Vu le projet de table des matières détaillées et agrémentée d'explication communiqué à la commune en date du 09/04/2026 ;

Considérant que celui-ci reprend bien le contenu minimum prescrit à l'article D.VIII.33, §3, du CoDT ;

Considérant que ces documents ont été soumis pour validation à la CCATM en date du 19 mai 2025 ; que celle-ci a validé le document moyennant la prise en compte de la remarque reprise ci-après :

- Nécessité d'intégrer le plan communal cyclable au Point 3 (contexte réglementaire) ;

Considérant également que la CCATM a également souligné l'importance d'analyser l'adaptation au dérèglement climatique au point 5 ; que le bureau d'étude en charge et présent à la séance a répondu qu'avant, on ne disposait pas de donnée, mais que maintenant, on dispose de certaine donnée via l'IWEPPS et que donc l'intégration sera bien prise en compte à cet endroit du rapport ;

Considérant que ces remarques sont pertinentes ;

Décide

À l'unanimité,

De fixer définitivement le contenu du RIE à la table des matières jointe à la présente avec ajout du plan communal cyclable au point 3.

19. Suppression d'une portion du chemin communal numéro 39 - Retrait de la décision du Conseil communal du 22 septembre 2025 - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande du Bureau Économique de la Province de Namur Expansion Économique relative au projet de suppression d'une portion du chemin communal numéro 39 à front des parcelles

cadastrées Hamois 5ème division section D numéro 193 et Ciney 1ère division section C numéro 55A ;

Vu la décision favorable du Conseil communal du 22 septembre 2025 sur cette demande de suppression ;

Considérant que la décision du Conseil communal a été notifiée par courrier au Service Technique Provincial en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'en réponse à cette notification, le STP nous a informés que la procédure présentait une irrégularité ;

Considérant qu'il s'avère que conformément aux dispositions de l'article 14 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, lorsque la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une commune limitrophe, à savoir Hamois, la demande et les résultats de l'enquête publique doivent être adressés au Collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la voirie faisant l'objet de la demande pour avis conforme ;

Considérant que le Collège provincial doit dès lors être questionné dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que, sur base de ce constat, la procédure est irrégulière ; que dans un souci de sécurité juridique, il y a lieu de retirer la décision du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré.

Décide

À l'unanimité,

Article 1er :

De retirer la décision du Conseil communal du 22 septembre 2025 portant sur la suppression d'une portion du chemin numéro 39 entre Ciney et Hamois.

Article 2 :

D'informer le demandeur de sa décision par envoi dans les 15 jours à dater de celle-ci.

D'envoyer simultanément sa décision au Service Technique du Territoire et de la Transition de la Province de Namur.

20. Suppression d'une portion du chemin communal numéro 39 - Nouvelle décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande du Bureau Économique de la Province de Namur Expansion Économique relative au projet de suppression d'une portion du chemin communal numéro 39 à front des parcelles cadastrées Hamois 5ème division section D numéro 193 et Ciney 1ère division section C numéro 55A ;

Vu le plan de délimitation dressé le 31 janvier 2025 par Monsieur Faysal EL ELANI, géomètre du Bureau Économique de la Province de Namur, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

Considérant que l'article 1er du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale énonce que "*Le présent Décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage*" ;

Considérant que l'article 9 de ce Décret précise que "*la décision (...) tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à améliorer l'utilisation des modes doux de communication*" ;

Considérant que conformément à l'article 11 du même Décret, le dossier de demande d'ouverture ou de modification de voirie comprend :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

3° un plan de délimitation.

Considérant que l'enquête publique d'une durée de 30 jours a été réalisée du 7 juillet 2025 au 5 septembre 2025, ce délai ayant été suspendu entre le 16 juillet et le 15 août ;

Considérant qu'aucune remarque ni réclamation n'a été introduite durant le délai imparti ;

Considérant que conformément à l'article 14 du Décret du 6 février 2014, lorsque la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une commune limitrophe, à savoir Hamois, la demande et les résultats de l'enquête publique doivent être adressés au Collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la voirie faisant l'objet de la demande pour avis conforme ;

Considérant que l'avis du Collège provincial a été sollicité en date du 10 avril 2026 ;

Considérant que le Collège provincial a remis un avis favorable sur la demande en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que cette suppression d'une portion du chemin communal numéro 39 fait suite au permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué au BEP Expansion Économique en date du 23 janvier 2023 et portant sur les travaux d'aménagement de la première phase dans le cadre de l'extension du parc d'activité économique de Ciney - Hamois Condrols ;

Considérant que l'aménagement du Parc d'Activité Économique Condrols prévoit globalement de maintenir les nouvelles voiries dans le tracé du chemin numéro 39 ; que toutefois une partie de ce chemin communal doit être supprimée, soit un tronçon de plus ou moins 60 mètres situé entre les communes de Ciney et Hamois et ce afin de permettre l'urbanisation de ce terrain tel que prévu initialement dans le projet ;

Considérant que la continuité du chemin sera cependant assurée par le trottoir construit le long de la nouvelle voirie ; que là où il est conservé, le chemin numéro 39 présentera une largeur carrossable de 3,5 mètres et sera bordé de plantations ;

Considérant que la portion supprimée sera remplacée par un trottoir en revêtement hydrocarboné d'une largeur de 2,5 mètres, permettant la coexistence des piétons et des cyclistes ;

Après en avoir délibéré.

Décide

À l'unanimité,

Article 1 :

De supprimer la portion du chemin numéro 39 située à front des parcelles cadastrées Hamois 5ème division section D numéro 193 et Ciney 1ère division section C numéro 55A.

Article 2 :

Que conformément à l'article 17 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- Informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ;
- Enverra simultanément sa décision au Service Technique du Territoire et de la Transition de la Province de Namur ;
- Informera le public de la décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du CDLD étant entendu que la décision sera intégralement affichée sans délai durant 15 jours.
- Notifiera la décision aux propriétaires riverains.

21. Voirie - Sentiers de Barcenal - Suppression d'une portion de domaine public et création d'un nouveau chemin en compensation - Résultat de l'enquête publique - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le dossier relatif au projet d'échange de terrains entre les consorts [REDACTED] et la Ville de Ciney, portant sur une modification du réseau des voiries communales au lieu-dit « Barcenal » ;

Considérant que l'allée menant au château de Barcenal est actuellement reprise dans le domaine public communal, mais qu'elle est, depuis de nombreuses années, fermée à la circulation du public ;

Considérant qu'en contrepartie de la suppression de cette voirie, les consorts [REDACTED] ont aménagé, sur leur propriété, un nouveau chemin, déjà emprunté de fait par les

promeneurs et destiné à assurer la continuité des déplacements et à être intégré au domaine public communal ;

Vu le plan dressé le 20 mai 2026 par Monsieur Arnaud FOSSION, Géomètre-expert, établi rue du Chaurlis, 1 à 5340 Gesves, duquel il ressort que la voirie à supprimer est représentée sous teinte jaune et la voirie à créer sous teinte rose ;

Considérant que la voirie à supprimer présente une superficie mesurée de 29 ares 55 centiares, tandis que la voirie à créer présente une superficie de 29 ares 75 centiares ;

Considérant que les parties se sont accordées sur le principe d'un échange de terrains permettant le transfert de l'ancienne allée aux consorts [REDACTED] et l'intégration du nouveau chemin dans le domaine public communal ;

Considérant que la suppression de l'ancienne voirie et la création du nouveau chemin n'ont pas pour effet de diminuer les possibilités de circulation du public mais permettent, au contraire, d'assurer la continuité des cheminements tout en régularisant une situation de fait existante ;

Considérant que cette modification du réseau des voiries communales répond ainsi à l'intérêt général en adaptant le domaine public à son usage effectif tout en garantissant le maintien de l'accessibilité pour les usagers ;

Considérant que, conformément au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique a été organisée durant trente jours, du 15 juin 2026 au 14 juillet 2026 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique, duquel il ressort qu'aucune observation ni réclamation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré.

Décide

À l'unanimité,

Article 1er

Le Conseil communal décide de supprimer la voirie communale figurant sous teinte jaune au plan dressé le 20 mai 2026 par Monsieur Arnaud FOSSION, Géomètre-expert, d'une superficie de 29 ares 55 centiares, conformément aux dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2

Le Conseil communal décide de créer la nouvelle voirie communale figurant sous teinte rose au même plan, d'une superficie de 29 ares 75 centiares, celle-ci étant destinée à assurer la continuité de la circulation publique.

Article 3

Le plan dressé le 20 mai 2026 par Monsieur Arnaud FOSSION, Géomètre-expert, est approuvé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

La présente décision fera l'objet de toutes les publicités imposées par le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

22. Voirie - Aménagement du territoire - Phase 2 du zoning condrolys -

Résultat de l'enquête publique - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de Développement Territorial et plus particulièrement les articles R.IV.40-1, § 1er, 7, D.VIII.7 et suivants et l'article D.IV.41, alinéa 4 ;

Vu la demande introduite par le BEP-expansion économique, représentée par Monsieur Rémy FRÈRE, tendant à l'aménagement de la seconde phase d'équipement en voirie, égouttage et distribution d'eau de l'extension du parc d'activité économique de Condrolys ;

Considérant que les terrains concernés par le projet sont cadastrés :

- HAMOIS (Emptinne) 5ème division section D n°190D - 192G - 193 - 198D - 202E ;
- CINEY 1e division section C 38D - 40C - 42A - 48F - 800B - 57 - 800A ;

Vu le plan de délimitation des voiries numéro P01_1_A dressé le 22 avril 2026 par Monsieur Guillaume ANDRE, géomètre sur lequel sont reprises les nouvelles voiries à créer ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique ayant eu lieu durant 30 jours du 15 juin 2026 au 14 juillet 2026 et annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres du projet ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Ciney n'a reçu aucune remarque ni réclamation dans le délai ;

Après en avoir délibéré.

Décide

À l'unanimité,

Article 1er :

D'approuver la création de la seconde phase d'équipement en voirie, égouttage et distribution d'eau de l'extension du parc d'activité économique de Condrolys sur les terrains cadastrés :

- HAMOIS (Emptinne) 5ème division section D n°190D - 192G - 193 - 198D – 202E ;
- CINEY 1e division section C 38D - 40C - 42A - 48F - 800B - 57 - 800A.

Article 2 :

D'approuver le plan de délimitation des voiries numéro P01_1_A dressé le 22 avril 2026 par Monsieur Guillaume ANDRE, géomètre sur lequel sont reprises les nouvelles voiries à créer.

Article 3 :

De charger le Collège communal :

- d'informer le demandeur de la présente décision dans les 15 jours ;
- d'envoyer la présente délibération au Gouvernement représenté par la DGO4 ;
- d'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la délibération est intégralement affichée, sans délai durant 15 jours ;
- de notifier la délibération aux propriétaires riverains.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les 15 jours suivant la réception de la présente décision.

23. ADL - Comptes exercice 2025 - Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 6 juillet 2026 par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux François Desquesnes approuve les comptes annuels pour l'exercice 2025 de l'ADL tels que votés en séance du Conseil Communal du 22 juin 2026.

24. ADL – Modifications budgétaires n° 1 exercice 2026 - Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal entend communication de l'arrêté daté du 3 juillet 2026 par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux François Desquesnes approuve les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de l'ADL tels que votées en séance du Conseil Communal du 22 juin 2026.

25. Fabrique d'Eglise d'Achène – Compte exercice 2025 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du **28/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **06/05/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Achêne**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;
 Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte et à la Ville de Dinant ;
 Vu la décision du **14/07/2026**, réceptionnée en date du **24/07/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel ;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D11E, D50L) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;
 Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Décide

Ont voté pour: 20

M. Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président, M. Frédéric BOTIN, Échevin, M. Luc FONTAINE, Échevin, M. Benoît DAVIN, Échevin, Mme Géraldine FURNEMONT, Échevine, Mme Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS, M. Joseph JOUANT, Conseiller, Mme Laurence DAFTE, Conseillère, M. François BOUCHAT, Conseiller, Mme Anne PIRSON, Conseillère, Mme Laurence CHABOTEAUX, Conseillère, Mme Cécile CLEMENT, Conseillère, M. Damien BORLON, Conseiller, Mme Annie TOURNAY, Conseiller, M. Frédéric ROLIN, Conseiller, M. Fabrice MARION, Conseiller, M. Christophe CIEPERS, Conseiller, M. Guillaume PONCELET, Conseiller, M. Roland HENNUY, Conseiller, M. Olivier DIDION, Conseiller

S'est abstenu(e): 1

M. Marc EMOND, Conseiller

Article 1^{er}. De réformer la délibération du **28/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Achêne arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel, comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D11E	Divers (entretien du mobilier)	€ 50,00	€ 0,00
D50L	Divers (dépenses diverses)	€ 10,00	€ 60,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 16.225,43	€ 16.225,43
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 13.992,34	€ 13.992,34
Recettes extraordinaires totales	€ 23.452,65	€ 23.452,65
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 5.271,17	€ 5.271,17
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 17.878,98	€ 17.878,98
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.545,70	€ 2.495,70
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 17.837,71	€ 17.887,71
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 786,50	€ 786,50
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 39.678,08	€ 39.678,08
Dépenses totales	€ 21.169,91	€ 21.169,91
Résultat comptable	€ 18.508,17	€ 18.508,17

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Achêne et à l'organe représentatif

– Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la Ville de Dinant.

26. Fabrique d'Eglise de Chevetogne – Compte exercice 2025 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **15/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **20/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **St. Maurice (Chevetogne)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **06/07/2026**, réceptionnée en date du **23/07/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel St. Maurice (Chevetogne) au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide

À l'unanimité,

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du **15/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel St. Maurice (Chevetogne) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel, comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 10.704,75	€ 10.704,75
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 9.879,45	€ 9.879,45

Recettes extraordinaires totales	€ 12.774,43	€ 12.774,43
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 12.774,43	€ 12.774,43
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.087,59	€ 2.087,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.264,11	€ 9.264,11
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 23.479,18	€ 23.479,18
Dépenses totales	€ 11.351,70	€ 11.351,70
Résultat comptable	€ 12.127,48	€ 12.127,48

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

27. **Fabrique d'Eglise de Serinchamps – Compte exercice 2025 – Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **20/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **24/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **14/07/2026**, réceptionnée en date du **23/07/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D50K) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Décide

À l'unanimité,

Article 1^{er}. De réformer la délibération du **20/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel, comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D50K	Divers (dépenses diverses)	€ 0,00	€ 50,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 14.713,56	€ 14.713,56
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.854,60	€ 5.854,60
Recettes extraordinaires totales	€ 2.382,33	€ 2.382,33
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 1.149,33	€ 1.149,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 629,22	€ 629,22
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.679,36	€ 8.729,36
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 2.499,26	€ 2.499,26
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 17.095,89	€ 17.095,89
Dépenses totales	€ 11.807,84	€ 11.857,84
Résultat comptable	€ 5.288,05	€ 5.238,05

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de la Sainte Trinité de Serinchamps et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

28. Fabrique d'Eglise de Haversin – Compte exercice 2025 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **20/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **24/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Hadelin Haversin**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **14/07/2026**, réceptionnée en date du **23/07/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D11D, D50K) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Décide

À l'unanimité,

Article 1^{er}. De réformer la délibération du **20/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Hadelin Haversin arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel, comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D11D	Annuaire du Diocèse	€ 50,00	€ 0,00
D50K	Divers (dépenses diverses)	€ 0,00	€ 50,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 21.232,51	€ 21.232,51
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 19.547,57	€ 19.547,57
Recettes extraordinaires totales	€ 17.639,80	€ 17.639,80
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 9.580,24	€ 9.580,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.369,65	€ 3.319,65
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 15.399,16	€ 15.449,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 4.378,60	€ 4.378,60
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 38.872,31	€ 38.872,31
Dépenses totales	€ 23.147,41	€ 23.147,41
Résultat comptable	€ 15.724,90	€ 15.724,90

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Hadelin Haversin et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

29. **Taxe annuelle communale sur l'implantation et l'exploitation de parcs à batteries situés sur le territoire communal – Décision de l'autorité de tutelle – Communication**

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 3 juillet 2026 par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux

François Desquesnes approuve, uniquement pour l'exercice 2026, la taxe annuelle communale sur l'implantation et l'exploitation de parcs à batteries situés sur le territoire communal telle que votée en séance du Conseil Communal du 18 mai 2026.

30. Taxe indirecte sur la délivrance, par l'Administration Communale, de tout document administratif quelconque – Décision de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 3 juillet 2026 par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux François Desquesnes approuve la taxe indirecte sur la délivrance, par l'Administration Communale, de tout document administratif quelconque telle que votée en séance du Conseil Communal du 18 mai 2026.

31. Ville de Ciney - Comptes exercice 2025 - Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 1er juillet 2026 par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux François Desquesnes approuve les comptes annuels pour l'exercice 2025 de la Ville de Ciney tels que votés en séance du Conseil Communal du 18 mai 2026.

32. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

" Ma première question concerne donc le magazine, c'est le magazine que tous les enfants cinaciens ont reçu dans leur boîte aux lettres cet été.

Alors, c'est vrai que c'est un magazine qui a coûté ... Je ne sais plus les chiffres. J'avais lu dans les délibérés Collège, quelques milliers d'euros.

Alors, on peut regretter qu'il y a de la pub dans ce magazine.

On sait que les enfants sont déjà soumis suffisamment à la publicité. Alors, il y a de la publicité mais il y a 2 publicités qui justement ont attiré notre attention : c'est la publicité pour les écoles. Il y a de la publicité dans cette revue payée par la Ville de Ciney pour 2 écoles seulement : l'école " Les Petits Pouces " à Haversin et l'école de l'Athénée et rien sur les autres écoles. On dirait qu'il n'y a pas d'écoles communales à Ciney. Or, c'est quand même un magazine qui est payé par le Collège Communal. Donc, on a été interpellé par des enseignants qui s'interrogent. On a des familles qui arrivent cet été à Ciney. On pourrait croire que les seules écoles qui existent à Ciney puisque c'est un magazine communal, c'est l'école " Les Petits Pouces " à Haversin et l'Athénée de Ciney. Donc, je voulais savoir comment on expliquait ces 2 publicités. Est-ce que toutes les écoles ont été contactées, les autres écoles même du réseau libre et pourquoi il n'y a même pas une demi-page ou une ligne sur l'enseignement communal dont on peut être fier. On a entendu les chiffres. On a un enseignement de qualité. Donc, c'est assez interpellant ".

Monsieur le Président :

" Merci Anne.

Donc effectivement, il y a eu un marché public pour 6 numéros étalés sur 3 ans à raison donc de 2 numéros par an, si mes souvenirs sont bons. Donc, on a fait un marché public où on a laissé l'opportunité au soumissionnaire de diminuer son prix en finançant en totalité ou en partie ses coûts de production d'impression et de distribution via de la publicité. Un peu comme on le fait avec le bulletin communal et la société Regifo pour ne pas la citer. Donc, le bulletin communal ne nous coûte rien, c'est un outil de communication communal. Il est financé entièrement par la publicité.

Ici, on est dans un nouveau marché où les entreprises qui ont remis prix ont voulu, comment dire, avoir une certaine sécurité, garantie. Donc, il y a un coût pour la Ville de Ciney, coût qu'on estime relativement abordable au niveau du Collège puisqu'il comporte 6 numéros et donc le reste des coûts d'impression de production, de distribution est pris en charge par la publicité.

Donc, comment ça se passe ? Et sous l'ancienne législature, c'était déjà comme ça. Le commercial de la boîte du soumissionnaire prospecte, fait du porte-à-porte, s'adresse dans un

premier temps à des entreprises qu'il pense toucher le public jeune et puis cherche tous azimuts. Et donc effectivement ici, il a contacté des écoles.

Alors, est-ce qu'il a contacté des écoles communales ? Non. Est-ce qu'il a bien fait de ne pas les contacter ? Oui parce qu'on aurait quand même pas payé de la publicité dans un magazine qu'on finançait déjà. On n'allait quand même pas payer 2 fois. C'était déjà pas mal comme ça.

Est-ce qu'il s'agit d'une erreur ? Oui, clairement et donc, j'ai d'ores et déjà demandé dans le prochain numéro qu'on puisse avoir accès aux publicités avant l'impression puisque nous avons validé, en tant qu'éditeur responsable, j'ai validé le texte, la mise en page et je n'ai pas validé les publicités puisque je ne les avais pas. Et je n'ai jamais pensé à ce cas de figure-là, je dois bien vous l'avouer. Donc, ça ne se reproduira plus, en tout cas j'espère. Avec toute mon équipe, je m'y engage aussi et je serai beaucoup plus vigilant au niveau de la publicité.

Alors de là à dire qu'on n'est pas fier de notre enseignement communal, je trouve que c'est un pas qui est beaucoup trop grand puisque si tu lis le magazine des enfants avec attention, tu lis sûrement Les Meugleries avec encore plus d'attention et tu auras certainement compté qu'il y avait une double-page qui mettait en évidence notre enseignement communal. On fait ça depuis plusieurs années. Avant, on distribuait un toutes-boîtes recto-verso et puis on l'a transformé en une double-page dans le bulletin communal. Donc, nous sommes bien entendu fiers, très fiers de notre enseignement communal. Nous mettons régulièrement des articles dans Les Meugleries pour mettre en valeur les initiatives de nos enseignants.

Alors, dès l'an prochain, une idée nous était venue, une idée qu'on finalisera et dont la réunion est d'ores et déjà fixée je pense c'est la semaine prochaine avec les Directeurs d'école. Donc l'année prochaine, nous allons consacrer un bulletin communal, parmi les 12, uniquement sur l'enseignement communal de Ciney. Et donc, ce sera une manière comme pour nous d'avoir un one shot ou un coût de projecteur plutôt sur notre enseignement communal. Et donc, chaque école aura sa page, ses 2 pages, pourra y mettre ses photos, ses textes, ses réalisations, ses projets, mettre en évidence également la date de ses portes ouvertes.

Et donc, indépendamment de cet incident, il y avait déjà cette réunion qui est fixée avec les Directions d'école, réunion à laquelle l'Echevine de l'Enseignement assistera, la chargée de communication et moi-même. Ca nous permettra de préparer, près d'un an à l'avance, ce fameux numéro des Meugleries.

Voilà. Anne ? "

Madame Anne PIRSON :

" Merci pour les explications. Je peux entendre qu'il puisse y avoir des erreurs dans le processus. Je ne voulais pas évidemment que la Ville de Ciney paie en plus de payer le magazine une publicité pour les écoles mais il y a aussi du rédactionnel et donc, il aurait pu y avoir 1 ou 2 pages sur les écoles communales cinaciennes. C'était l'objet de ma question. Merci pour les explications "

Monsieur le Président :

" Merci beaucoup Anne. Roland ? "

Monsieur le Conseiller Communal Roland HENNUY :

" Voilà, c'est la rentrée, ce n'est un secret pour personne. Il y a aussi l'inquiétude de certains jeunes, de certains parents de jeunes adolescents. Je souhaiterais attirer votre attention sur une situation préoccupante aux abords de la Collégiale, situation que j'ai moi-même pu entrevoir; c'est la présence régulière de personnes semblant se livrer au trafic de stupéfiants. Cette situation suscite un sentiment d'inquiétude parmi les parents d'adolescents fréquentant nos écoles mais aussi les riverains, les personnes qui fréquentent ce lieu, des familles et des personnes âgées. Au-delà de cette situation de la sécurité, cette situation est particulièrement regrettable dans un espace dédié à la détente, à la rencontre fréquenté par de nombreux habitants ainsi que par les jeunes des différentes écoles qui traversent quotidiennement ce secteur.

Je souhaiterais savoir si le Collège est informé de cette situation. Quelles mesures pourraient être envisagées en collaboration avec les Services de Police compétents afin de renforcer la surveillance et de préserver la tranquillité et la sécurité des lieux. Il m'apparaît d'autant plus

important de porter une attention particulière à cette situation vu que ces espaces sont fréquemment fréquentés et c'est l'avenir de nos jeunes dont il est question ici. Donc, je vous remercie par avance de l'attention portée à cette demande et pour éventuellement les mesures qui pourraient être prises dans ce cas. Merci "

Monsieur le Président :

" Merci Roland. S'il n'y avait que là, je serais le Bourgmestre le plus heureux de la terre. Malheureusement, il n'y a pas que la Collégiale "

Monsieur Roland HENNUY :

" Non, j'ai constaté une autre rue "

Monsieur le Président :

" Ca serait bien trop beau. C'est un fléau qui attaque toutes les Communes, pas spécialement Ciney, qui attaque toutes les couches de la société, toutes les strates de la société, tous les âges, tout, c'est un fléau. Vous allez dans n'importe quelle fête, il y a de la drogue, que ce soient des fêtes privées ou des fêtes publiques, il y en a partout malheureusement. Alors, il faut savoir que lorsqu'on vous a fait passer ici le point pour modifier notre parc de caméras, c'est en partie pour lutter contre ce fléau puisque nos caméras devenaient obsolètes, elles n'étaient plus du tout fonctionnelles, elles ne filmaient pas la nuit, elles ne servaient pas de système de rotation. Donc, on va remettre tout ça à jour pour permettre à la Police de continuer ou d'amplifier sa traque aux stupéfiants.

Vous avez vu aussi dans la presse que l'année passée, je pense, la Police de Ciney a fait un gros coup de filet mais ce n'est pas parce que c'est un gros coup de filet qu'on chasse le problème. On le déplace alors juste à côté. On le déplace au quartier à côté puis il revient. Il y a quelqu'un qui consomme de la drogue, il ne va pas arrêter d'en consommer parce qu'on lui a dit qu'il ne pouvait plus en consommer. Parce que voilà, c'est un fléau, c'est une assuétude. Et donc, c'est très très compliqué de lutter contre ça. Ce sont des réseaux, ce sont des filières qui sont mises en place, vraiment très très complexes. Des gens viennent sur Ciney ou sur les communes avoisinantes plusieurs fois par jour avec des voitures de location qui viennent de Liège et ils changent de voiture 4 fois par jour. C'est des filatures énormes pour tomber sur la mule, celui qui amène la drogue. Je veux dire c'est un problème beaucoup plus complexe que cela mais en tout cas, c'est un problème qui nous interpelle au niveau de la Zone de Police et au niveau des 4 Bourgmestres, raison pour laquelle on a fait ajouter la problématique de la drogue, des stupéfiants dans le futur plan zonal de sécurité. Il faut savoir que la Zone de Police et l'ensemble des 4 Communes, nous avons un plan zonal de sécurité. Nous sommes amenés à le renouveler. Nous allons le présenter au Procureur du Roi si je ne m'abuse en novembre ou en décembre prochain et il y aura un grand volet Drogues pour permettre à la Zone de Police Condroz-Famenne de dégager le temps nécessaire pour essayer d'éradiquer, mais je ne vais rien promettre parce que nous n'y arriverons pas, en tout cas essayer de ralentir ce fléau sur la Commune. Mais sache que nous y sommes attentifs et que nous sommes autant interpellés que toi".

Monsieur Roland Hennuy :

" Oui Le danger est que certains parents puissent faire justice eux-mêmes parce qu'il y en a qui sont décidés à avoir la peau justement de certains. C'est ça que je veux essayer, ici, d'être certain qu'on puisse au moins essayer de faire quelque chose même si je sais, que je suis conscient que le fléau, c'est quasi impossible d'éradiquer, ça, c'est certain, oui "

Monsieur le Président :

" Oui, je suis d'accord. Maintenant, voilà, faire justice soi-même, je pense que ce n'est surement pas l'attitude à adopter "

Monsieur Roland HENNUY :

" Je sais mais c'est des interventions que j'ai entendues quoi "

Monsieur le Président :

" Oui, mais voilà, est-ce qu'un papa doit se fâcher sur quelqu'un qui a vendu de la drogue à son enfant ou il sait se remettre en question sur son éducation ou sur l'enfant ? Enfin, je veux dire il y a ... c'est beaucoup plus complexe que cela. S'il y a un vendeur, c'est qu'il y a un acheteur. Je veux dire, il faut voir l'ensemble du problème. Alors, je ne vais pas entrer dans les détails parce que je pourrais dire une phrase qui m'échappera, mais je veux dire, le problème s'il n'y avait pas d'acheteur, il n'y aurait pas de vendeur. Donc, voilà, il y a aussi le côté préventif à assurer. En tout cas, sache qu'on y est vigilant. C'est une problématique qui nous interpelle. C'est dans les écoles, c'est à la gare, c'est dans le Parc Saint-Roch, c'est dans les plaines de jeux dans les villages, c'est partout, partout "

Monsieur Roland HENNUY :

" Je vous remercie "

Monsieur le Président :

" Merci à toi. Ceci clôture donc nos débats. Je vous remercie tous et toutes. On a failli faire le grand chelem. Une abstention a suffi à tout faire échouer. Merci Marc, tu as bien fait de venir, même en retard. Nous n'oublierons pas. Bonne soirée à tous et merci de nous avoir suivis. On va commencer le huis clos tout de suite sans plus attendre "

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE